

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

La réunion s'est déroulée, à huis clos, à la salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, Mme Julie MACAIRE.

Pouvoirs : M. Antoine HOIZEY à M. Emmanuel SALIGNAT.

Absent excusé : M. Gilles MERCIER.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021,
2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
3. Signature convention Yes+,
4. Création d'un poste d'agent de convivialité,
5. CIG – convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
6. Convention avec RAMBOUILLET TERRITOIRES pour l'implantation de l'aire de jeux
7. Festival AMAPOLA,
8. Décisions du Maire,
9. Questions écrites des conseillers municipaux,
10. Informations diverses.

2021.50 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 17 mai 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance du conseil du 17 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 élaboré par Mme Camélia CHALLOY, secrétaire de séance.

2021.51 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition du terrain LAFARGUE,
- Règlement intérieur des services cantine, garderie, étude surveillée et activités du mercredi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

2021.52 / ACQUISITION TERRAIN M. LAFARGUE,

M. le Maire informe que le Conseil municipal, que Maître BELLE-CROIX, demande de rectifier la délibération du 17 mai 2021 concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain à la famille LAFARGUE.

Après bornage, il s'avère que la parcelle a une superficie de 1 489 m² au lieu de 1 500 m² comme indiqué dans la délibération. Le prix d'acquisition est donc de 5 956 € au lieu de 6 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération 2021.45 du 17 mai 2021,
- d'acquérir la parcelle B 1147, d'une superficie de 1 489 m², appartenant à la famille LAFARGUE, au prix de 5 956 €,
- de procéder au bornage du terrain,
- de prendre en charge les frais de bornage du terrain et notariaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

Les dépenses sont prévues au budget 2021.

2021.53 / MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie des Yvelines auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29% à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année et appliqué à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

YES+

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal que le Département renouvelle le dispositif Yes+ pour les mois de juillet à décembre. Elle rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention pour un agent de convivialité en août 2020 à plein temps ainsi qu'en mai et juin 2021 pour un 0.60 temps plein. Elle propose de renouveler l'opération pour la période de juillet à décembre : cours d'informatique, jeux de société, visite de convivialité pour les personnes de plus de 65 ans.

2021.54 / DISPOSITIF YES+ - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) proposé par le Conseil Départemental des Yvelines visant à rompre l'isolement des personnes âgées durant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 en proposant des visites de convivialité hebdomadaire à domicile par des étudiants.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département des Yvelines développe un service dénommé YES+ dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité sont confiés à des communes, des CCAS après un appel à candidature lancé le 2 juin 2021,

Vu le soutien financier du Département des Yvelines s'engageant par convention en apportant une participation correspondant à la rémunération des agents de convivialité employés durant le 2^{ème} semestre 2021.

Vu la Convention,

Vu l'exposé de M. HUARD DE LA MARRE, Adjointe chargée des affaires sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'adhésion de la commune au dispositif YES+,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021.55 / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AGENT DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la convention signée avec le Département des Yvelines relative à l'adhésion au dispositif Yes+ destiné à rompre l'isolement des seniors grâce à la mise en place de visites de courtoisie, il y a lieu, de créer un emploi non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial, faisant fonction d'agent de convivialité relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement ou saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi non-permanent d'agent social territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à temps complet (17h30/semaine), pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement,
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal,
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2021.56 / CIG – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux qui prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée ;

En application de décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales ;

Les différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé. Les modalités de ce remboursement sont définies conventionnellement.

Considérant la proposition du CIG pour renouveler la convention avec Gazeran pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical pour la période 2019-2021.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AIRE DE JEUX

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la CART demande de signer une convention pour la mise à disposition d'un terrain pour l'aire de jeux pour les enfants. Elle précise que la CART est propriétaire de l'aire de jeux et prend en charge les contrôle de sécurité et l'entretien. Il reste à la charge de la commune de GAZERAN, le pourtour, l'installation des bancs et des poubelles (la clôture n'est pas obligatoire).

M. GUÉRIN demande le type de sol installé. Mme PETIT précise que c'est un sol souple amortissant.

Mme PETIT espère une livraison début septembre.

2021.57 / CONVENTION AVEC RAMBOUILLET TERRITOIRES POUR L'IMPLANTATION DE L'AIRE DE JEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 mars 2006 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) adoptant un programme de réalisation d'équipements de proximité suivant :

- une aire multisports correspondant à un public adolescent,
- une aire de jeux pour enfants (balançoires, toboggans, etc...)

CONSIDERANT que la commune de Gazeran a choisi d'implanter sur l'espace enherbé de la salle des fêtes, une aire de jeux collective pour enfants (parcelle cadastrée B 587), il convient de signer avec la CART une convention relative à la mise à disposition du terrain d'assiette d'une surface approximative de 100 m², pour l'implantation des structures.

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CART une convention de mise à disposition du terrain d'assiette pour la réalisation d'une aire collective de jeux pour enfants.

VALIDE la convention, annexée à la présente délibération, prévoyant d'une part, la mise à disposition du terrain et d'autre part, les conditions d'inspection et de vérification des jeux installés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et pièces administratives se rapportant au présent dossier.

FESTIVAL AMAPOLA

M. le Maire a fait parvenir aux membres du Conseil municipal le dossier de présentation du festival AMAPOLA qui doit se dérouler à Gazeran, du 30 juillet au 1^{er} août 2021.

Ce festival doit accueillir entre 800 et 900 personnes dans les bois près de Batonceau.

Actuellement les organisateurs attendent les avis des autorités. M. le Maire précise que ce festival est assimilé à une rave party.

Les organisateurs sollicitent la mairie pour le prêt de barrières de sécurité. Le Conseil municipal ne souhaite pas prêter les barrières.

2021.58 / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE DU MERCREDI

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire réunie le 21 juin souhaite modifier le règlement intérieur des services de cantine, garderie, étude surveillée et garderie du mercredi.

Les modifications concernent des ajouts dans les règles d'inscription,

- alinéa 8 : Si vous venez chercher votre enfant alors qu'il est inscrit dans un des services (garderie, cantine ou étude), il vous faudra remplir et signer une décharge, et la prestation sera facturée,
- alinéa 9 : Deux types de repas vous sont proposés lors de l'inscription (avec ou sans porc). L'option est choisie pour l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement qui sera notifié aux parents d'élèves et affiché en mairie et à l'école.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions prises par délégation du conseil municipal :

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
08/05/21	Finances	Cavavin	Départ commerçants marché de Gazeran	91,00
08/05/21	Finances	Le marché des délices	Départ commerçants marché de Gazeran	243,49
18/05/21	Finances	Hyper U	Cadeau départ Mme MORENO (CART)	189,80
20/05/21	Finances	Peintures de Paris	Peinture pour bacs à fleurs	163,16
21/05/21	Droit préemption urbain	La Gaude	Non préemption	
21/05/21	Droit préemption urbain	31 rue de l'Etang	Non préemption	
21/05/21	Droit préemption urbain	10 route du Château d'eau	Non préemption	
21/05/21	Droit préemption urbain	10 route de la Garenne	Non préemption	
25/05/21	Finances	VA-FIV	Pièces pour véhicule communal	655,61
25/05/21	Finances	Floral Still	Coussin obsèques M. LIONNE	100,00
28/05/21	Finances	DEHU	Mise en conformité eaux usées, eaux pluviales, place mairie	14 830,30
28/05/21	Travaux	ORANGE	Permission voirie route du Gâteau	
29/05/21	Finances	BRICORAMA	Chaux Terrain football	169,00
31/05/21	Finances	JPG	Ramettes papier	125,28
02/06/21	Droit préemption urbain	4 rue de l'étang	Non préemption	
02/06/21	Droit préemption urbain	5 rue de l'étang	Non préemption	
02/06/21	Droit préemption urbain	6 rue de l'étang	Non préemption	
02/06/21	Droit préemption urbain	8 rue de l'étang	Non préemption	
02/06/21	Droit préemption urbain	10 rue de l'étang	Non préemption	
02/06/21	Droit préemption urbain	16 rue de l'étang	Non préemption	
04/06/21	Droit préemption urbain	2 résidence du Buissonnet	Non préemption	
04/06/21	Droit préemption urbain	8 rue des Bleuets	Non préemption	
04/06/21	Droit préemption urbain	12 rue de la Mairie	Non préemption	
04/06/21	Finances	Entreprise MOREAU David	Travaux panne chaudière logement ferme Haut	438,00
04/06/21	Finances	Entreprise MOREAU David	Travaux panne chaudière logement ferme Haut	390,00
04/06/21	Finances	Entreprise MOREAU David	Travaux plomberie école	556,80
04/06/21	Finances	Entreprise MOREAU David	Travaux plomberie salle des professeurs	636,00
07/06/21	Finances	CHAPELIER	Pièces pour véhicule communal	244,97
10/06/21	Finances	PRIMUS PRINT	Bulletin municipal	2 362,80
14/06/21	Finances	Floral Still	Composition florale mariage juin	40,00
15/06/21	Droit préemption urbain	31 rue de l'étang	Non préemption	
16/06/21	Finances	DEHU	Réfection bordures rte Château d'eau	722,30
16/06/21	Finances	DEHU	Réfection réseau eaux pluviales place salle fêtes	17 884,90
16/06/21	Finances	SUSANOO FORMATION	Formation réseaux sociaux Mme HUARD DE LA MARRE	350,00
16/06/21	Finances	SUSANOO FORMATION	Formation urbanisme Mme HUARD DE LA MARRE	350,00
15/06/21	Droit préemption urbain	31 rue de l'Etang	Non préemption	
16/06/21	Droit préemption urbain	14 rue d'Aquitaine	Non préemption	
21/06/21	Finances	COLOU	Réfection gouttière mairie	1 308,00
22/06/21	Finances	MERIEUX NUTRISCIENCES	Audit plan nettoyage désinfection restaurant scolaire	720,00
22/06/21	Finances	ORANGE	3 Smartphones agents communaux	575,64
22/06/21	Finances	ORANGE	Forfaits téléphone (3 X 32 € par mois)	1 382,40
23/06/21	Finances	SDM	Tables et chaises école	1 538,05

23/06/21	Finances	DESMAREZ	Talkies walkies école	703,20
23/06/21	Finances	SIGNAL	Maintenance logiciel périscolaire	144,00
23/06/21	Finances	MANUTAN	Mobilier école	1 029,87
25/06/21	Finances	DPC	Mobilier école	135,36
25/06/21	Finances	DPC	Tables et chaises école	714,78

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question écrite des conseillers municipaux

INFORMATIONS DIVERSES

REMERCIEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de remerciements de la ligue contre le cancer pour la subvention de 100 €.

Mme HERITIER-DRAY informe le Conseil municipal que Mme Irène MARFAING remercie la commune pour l'article paru dans le bulletin municipal.

SECHERESSE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il va faire un recours gracieux contre l'arrêté interministériel n°NOR INTE2112080A signé le 20 avril 2021 et publié au Journal Officiel le 7 mai 2021 qui n'a pas reconnu la commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020.

STADE DE FOOTBALL

M. le Maire informe le Conseil municipal que les responsables du club de football ont annoncé que les subventions sont supprimées pour les terrains synthétique. Le terrain de football sera donc en pelouse.

ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que Madame Toine BOURRAT, Sénatrice, lui a annoncé que la cinquième classe ne sera pas fermée. Il explique que c'est grâce à l'implication de la sénatrice que ce dossier a abouti, mais comme celle-ci le stipule dans son message grâce aussi à Mme PETIT qui a fait un bon dossier. Mme PETIT précise que c'est grâce également à Armelle et Chantal qui ont contacté les demandeurs de permis de construire en cours, afin d'établir un tableau des enfants à inscrire à l'école.

CIRCULATION DES VEHICULES

Madame Héritier-Dray a été interpellée par plusieurs gazeranais quant à la dangerosité des camions qui empruntent la route du Bray alors qu'ils n'y sont pas autorisés

Elle demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un portique pour contraindre les camions à emprunter une autre voie de circulation

Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'il y a beaucoup de véhicules qui utilisent la route du Bray.

M. DELAHAYE rappelle que c'est le même problème avenue du Général de Gaulle et cela ne va pas s'améliorer avec tous les nouveaux habitants.

M. le Maire précise que la police passe régulièrement.

Mme BERNIER-DEPUY se plaint également de la vitesse route du Gâteau et des véhicules venant du haras qui empruntent le sens interdit.

Elle demande si la route du Gâteau est limitée à 50 km/h car l'entrée est hors agglomération.

M. DELAHAYE et Mme MACAIRE souhaiteraient qu'une réunion visant à avoir une réflexion globale sur les solutions qui pourraient être trouvées pour améliorer la circulation dans Gazeran soit organisée après la rentrée de septembre. "

EMPLOYES COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu deux agents pour le poste des services techniques. Les deux agents sont déjà employés dans des communes. Le choix est en cours.

M. le Maire précise qu'il reçoit beaucoup de plaintes sur l'entretien du village et que faire appel à de la sous-traitance a un coût élevé pour la commune.

Mme HUARD DE LA MARRE remercie M. Daniel MOREAU, qui est retraité, et fait un $\frac{3}{4}$ de temps pour la commune.

LOGEMENTS SOCIAUX

M. GUÉRIN fait remarquer que le compte rendu de la commission des finances du 15 juin ne mentionne pas les présents (trois membres présents sur quinze).

M. GUÉRIN souhaite savoir comment la commission des finances réunie le 15 juin a donné un avis favorable pour le cautionnement des logements sociaux. Il rappelle qu'une réunion avec DOMNIS a été demandée à plusieurs reprises. Il demande si la commission a des informations supplémentaires pour que la commune se porte de caution sur 8 000 000 d'euros et dispose de 15 logements. Il trouve cela énorme et rappelle que le Préfet aura 22 logements.

M. le Maire précise que si la commune ne se porte pas caution, elle n'aura pas l'attribution de ces logements sociaux.

Mme MACAIRE demande des garanties.

Mme PETIT explique qu'une réunion avec DOMNIS est indispensable.

Mme HUARD DE LA MARRE souhaite connaître la logique du cautionnement.

M. GUÉRIN demande si de se porter caution aura un impact pour les futurs emprunts.

M. le Maire propose une réunion d'équipe avec DOMNIS la semaine du 19 au 23 juillet pour répondre officiellement à toutes les interrogations.

PROJETS

M. CAQUOT rappelle que la Région Ile de France a accordé une subvention pour l'installation de poubelles et l'utilisation d'un puit pour les services techniques.

Il précise qu'il y a un problème de débit avec le puit près de lavoir et que le projet est potentiellement remis en cause.

Il a étudié l'implantation des poubelles avec Daniel MOREAU : 3 près de la salle des fêtes, 1 près du terrain multisports, 1 à l'école, 1 près de l'étang de la Garenne, 2 à la gare... La commission devra choisir le modèle.

M. CAQUOT informe le Conseil municipal qu'une nouvelle session de budget participatif écologique de la Région Ile de France est ouverte et propose de déposer trois dossiers de demande de subvention :

- un pour la plantation d'arbustes avenue du Général de Gaulle, du feu tricolore à la boulangerie. M. DELAHAYE informe le Conseil municipal qu'il a contacté deux entreprises Gazeranaises pour l'installation de ces arbustes. Une entreprise ne donne pas suite, l'autre a déposé un devis. Il attend un autre devis pour la plantation de petits arbres avenue de Gaulle. M. le Maire propose de planter également des arbres près de l'abri bus de Batonceau.

- un pour l'installation d'arceaux pour vélos sur le parking de la salle des fêtes

- un pour l'installation de nichoirs à oiseaux sur l'espace public. Mme HUARD DE LA MARRE demande des nichoirs pour les chauves-souris.

Ces demandes doivent être déposées avant le 6 juillet. Les subventions, si elles sont accordées, sont à hauteur de 70% du montant des projets.

ENVIRONNEMENT

Mme CARRÉ informe le Conseil municipal qu'il y a beaucoup de chardons dans les champs et chez les particuliers. Elle rappelle qu'un arrêté préfectoral oblige la destruction des chardons car ils sont invasifs. Elle demande qu'une information soit donnée aux habitants du village.

Mme CARRÉ informe le Conseil municipal qu'il y a beaucoup de chenilles processionnaires dans les chênes, route du Bray et ZAC du Bel Air. Elle demande que la CART intervienne.

Mme HUARD DE LA MARRE précise que l'Association FREDON a toute la documentation et des flyers prêt à la distribution.

Mme BERNIER-DUPUY souhaite que M. le Maire fasse une communication aux membres du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un poulailler au Gâteau, car le Maire a rencontré des riverains mais les conseillers ne connaissent pas le projet. M. le Maire a répondu aux riverains.

M. le Maire précise qu'au départ c'était un élevage de cochons qui était prévu.

Un permis de construire a été déposé pour une maison d'habitation et deux bâtiments le stockage et la nourriture. Un avis défavorable a été émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au motif que la présence permanente et rapprochée n'était pas justifiée. M. le Maire a donc refusé le permis de construire.

BULLETIN MUNICIPAL ET INFORMATIONS AUX HABITANTS

Mme BERNIER-DUPUY demande s'il ne serait pas possible d'envoyer le bulletin aux administrés en PDF. Le dernier bulletin de 80 pages est magnifique mais n'est pas écologique ni économique.

Mme HUARD DE LA MARRE précise que la commission information a souhaité insérer tous les comptes rendus des conseils municipaux afin d'informer les nouveaux arrivant.

Mme PETIT précise que beaucoup de bulletins finissent à la poubelle et que certaines communes sélectionnent leurs envois par mail ou papier.

M. le Maire répond que de nombreux habitants tiennent à la version papier et n'iront pas sur Internet.

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal que la commune peut adhérer à l'application ILLIWAP. Cette application permet d'informer et d'alerter la population en temps réel. Elle précise que la CART prend en charge la version de base.

TRAVAUX ECOLE

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que l'appel à candidature pour l'architecte a été passé le 23 juin. Un premier rendez-vous a eu lieu cet après-midi. D'autres sont prévus prochainement.

Les dossiers d'appel d'offres doivent être remis pour le 23 juillet et l'ouverture des plis aura lieu en septembre pour l'attribution.

M. GUÉRIN demande s'il n'était pas prévu la révision du PLU avant les travaux. M. BRÉBION précise que c'est prévu en parallèle.

La séance est levée à 21 h 50

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE	Bertrand GUERIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER (Absent)
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRE	Julie MACAIRE	Antoine HOIZEY (à M. SALIGNAT)	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY